

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD30

présenté par
M. Sommer

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« 3° La seconde phrase de l'article L. 132-6 est ainsi modifiée :

« a) Les mots : « a droit », sont remplacés par le mot : « peut » ;

« b) En conséquence, les mots : « à l'octroi de », sont remplacés par les mots : « obtenir des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement met fin à l'automaticité du droit de suite.